

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 183

présenté par  
M. Chatel, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et M. Raison

-----  
**ARTICLE 26**

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« au 1° du I de »

le mot :

« à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les pratiques discriminatoires en cause ne sont pas seulement celles qui sont visées au 1° du I de l'article L. 442-6 du code de commerce. Cet amendement vise donc à rétablir la référence actuelle à l'article L. 442-6 dans son ensemble.